

خارجہ نظارتی

اوراق مدبری

دوسرے نمبر

فسمی میاں

فانون

۲۷

دوسرے نمبر

محمد علی

ی طریق تہ تک میاں قلماری

ملاوسی

۱۹۱۰
س

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Directeur Général des Affaires politiques Le Chef de bureau Le Rédacteur

N.É. Note Verbale
à l'usage
Missions des États Neutres

N° G: 59984
N° S: 10
le 14 janvier 1915

Objet

- Norvège (Ambass. Allemagne)
- Suède
- Pays-Bas
- Espagne
- Danemark
- Bulgarie
- Serbe
- Roumanie

(Pour l'Allemagne)
Le Minis. G^l des aff. Étr.

a l'honneur de prier l'ambassade de S. M. l'Empereur d'Allemagne de porter vos bien cordiales salutations à la Commission du G^l Arménien et de lui adresser l'assurance de l'intérêt que le Gouvernement français porte au maintien de la paix qu'en vertu d'une décision de

Handwritten signature

Le Ministère G^l des aff. Étrang. a l'honneur de vous adresser la Légation de Paris et qu'en vertu d'une décision prise par le Conseil des Ministres, les sujets appartenant à des États Neutres sont libres de quitter les ports de Beyrout, Tripoli de Syrie et Messine, après la date du 2 janvier 1915 (v. s.) et que ce délai

۶۱۵۵۷
۶۹۴۴



کاخ حیات ظرافت

امور سیاسی مدیریت عمومی
مرکز قلمی

کلیه اسناد و اسناد

ملاحظات	خلاصه	قد نوسری	تاریخ	مسود	نیز	مدیر عمومی
	برودہ برقی برقی روٹری عامہ فوجہ رجسٹر اوس	۱۷۹	۲۸ مارچ ۱۹۲۸	الغیر درجہ		
	دافتہ رہنمائی					
	بیرون دظلمت ہم درتہ اسکندرنہ بحا سیامہ لائونڈری ایکسٹنڈ شدہ ایڈیٹ بورڈنگ تمامہ فونڈنگ تقدیر سید سیامہ ایہہ سید جندی تقدیرینہ ایہہ واریف تقدیرینہ دیکھنی طرف دولتہ سیرتہ رض میضایہ کھریہ ایجا بایلہ بیفہ جمن وکلادہ تذکرہ دربارہ دربارہ فریاد تقدیر سید سیرینہ بیضایہ ایضایہ اولیہ ۲۹ تاریخہ تذکرہ سیرہ ایضایہ بولیسڈ کیفیہ ج طرف دولتہ تاریخہ بیضایہ اولیہ ایڈیٹ . بیضایہ خاصتہ ہوائی تاریخہ لائونڈری بیضایہ کوڈ سیر / تقدیرہ . بیضایہ بیضایہ بیضایہ درہ لائی دوئی عامہ سنگ برائے سیرتہ برویہ سیرہ ایضایہ					

۶۱۱۱۶ - ۶۲۵۵
۲۸ مارچ ۱۹۲۸
سیالکوٹیہ دورہ

134
Monsieur Tuzoff
Vice Consul d'Italie
à Tripoli de Lybie
a été chargé par le
Comand General de
Beyrouth de se
rendre en mission
à Chlep pour raisons
de service pures de
lui faire accorder
l'autorisation neces.
saire.

SUBLIME PORTE

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Directeur Général des Affaires politiques	Le Directeur	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>W</i>	<i>W</i>	<i>Ek</i>	<i>Jacques</i>

No. 6322/2938
38/1/31 15/2/31

S.É. *Polici* *pro memoria*
la Legation Hellénique

N° G^t _____

N° S^t _____

Le *1ellai* 19 *17*

Objet

2/4 1915
414

Le Dépt. Et. de l'Asie Mineure
a été saisi du contenu des la
pro memoria
notés de la Legation de S. M. Hell.
lénique, re la rif. aux incarcérations
renseignant ^{ala} des formalités auxquelles
les sont astreints les sujets Hellén.
qui désirent se rendre à l'étranger.

Il fait savoir en réponse, sur
les éclaircissements demandés à ce
sujet par les Autorités de la police,
que les formalités dont il s'agit
ont été reconnues nécessaires à la
suite de la constatation faite
que certains grecs, sujets *Osmanli*
qui, pendant la mobilisation,
ont pu se procurer des passeports
helléniques, ont voulu s'en prévaloir
pour se réclamer de la sujétion

hellénique et que d'autres, au contraire,
qui faisaient partie des classes
ambitieuses, ont eu recours ^{au même} ~~à~~
pécidé pour cacher leur nationalité
litt. Ottomane ^{tout française} et se sont traînés au
service militaire en quittant pré-
cisément le pays. C'est
pour mettre un terme à ces abus
que les Autorités susdites se sont
vues obligées d'exiger des perso-
nes qui demandent à quitter
la Turquie, avec des passeports
helléniques, à ce qu'ils fassent pré-
cisément certifier ces pas-
ports par le Bureau de natio-
nalité.

Les Autorités précitées ajoutent
recommander de continuer à
~~espérer que en vue de~~
^{éviter}
aux voyageurs helléniques se trouvant
dans le cas ~~de~~ ^{de} solliciter
retards auxquels donnerait pré-
cisément lieu l'enquête à effe-
ctuer, en leur compte par leurs
Autorités compétentes.
Aussi, elles ont donné dernière-
ment, à qui se doit, les ordres

sans p
à cet eff
dignes
sans de

nécessaires pour que ceux des
ces derniers voyageurs dont la nation
~~elle~~ nationalité hellénique est ^{incaputable} ~~est~~
comme soient exemptés de l'obligation
de faire ^{les} leurs passeports
par le Bureau susdit. Et que ceux
là seuls soient tenus à cette obligation
dont la nationalité hellénique
paraît douteuse ou qui
prétendraient à cette nationalité,
~~et~~ alors qu'ils sont
inscrits dans les registres de
ceux, comme sujets ottomans,
y soient ~~ceux~~ tenus à l'accomplissement
de cette formalité.

— sans pouvoir mettre
à cet effet des documents
dignes d'être pris en
considération —

Constantinople, le 24 juin 1915.

N^o 2229/141.

Notice.

Aux termes d'une loi provisoire datée du 2 mars 1331, la remise d'une déclaration contenant différentes dates relatives au statut personnel est exigée des sujets étrangers résidant dans l'Empire Ottoman dans le terme de deux mois à partir de l'entrée en vigueur de ladite loi; la date de cette entrée en vigueur est fixée au quinzième jour après celle de sa promulgation.

Or il résulte d'un rapport télégraphique du Consulat I. & R. à Jérusalem, que, malgré que la loi en question n'y ait été publiée que le 11 mai a. c., les autorités locales de cette ville considèrent d'ores et déjà le susdit terme comme échu et viennent de contraindre un nombre considérable de sujets autrichiens et hongrois à signer un procès verbal énonçant qu'ils seraient déférés au juge de paix pour l'application des pénalités prévues par cette même loi à l'égard des contrevenants.

L'intervention dudit Consulat auprès des autorités locales pour amener la cessation de ces procédés

./.

AU MINISTÈRE IMPÉRIAL OTTOMAN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CONSTANTINOPLE .

1

étant demeurée infructueuse, l'Ambassade I. & R. a
l'honneur de prier le Ministère Impérial des Affaires
Etrangères de bien vouloir provoquer à leur adresse les
instructions télégraphiques nécessaires pour les faire
désister de leur attitude.

RECEIVED
COMMUN
1911

AMERICAN EMBASSY
CONSTANTINOPLE

Le 10 Janvier 1916.

Traduction non-garantie.

No. 1086

Note Verbale.

L'Ambassade d'Amérique vient d'être informée par le Vice-Consul d'Amérique à Jaffa que, lorsque vers le commencement du mois de Décembre dernier, un groupe de quinze citoyens américains de race juive désira quitter ledit port, il fut demandé à chacun d'eux, avant d'être autorisés à s'embarquer à bord du U.S.S. CAESAR, de signer des documents authentiques par lesquels ils promettaient de ne jamais rentrer en Palestine. Deux citoyens Américains, Messieurs S. Wilson et Max Feldman, faisant partie du susdit groupe, furent empêchés de partir par le Commandant Militaire de Jaffa, pour la simple raison qu'ils laissaient leurs familles en Palestine.

En portant cette action des autorités locales de Jaffa à la connaissance du Ministère Impérial des Affaires Etrangères, cette Ambassade proteste de la façon la plus énergique contre des restrictions de cette nature auxquelles est soumise une certaine catégorie de citoyens américains, à cause de leur race et de leur religion, et aime à espérer que la Sublime Porte voudra bien faire parvenir auxdites autorités locales des instructions propres à empêcher dans l'avenir l'application de pareilles restrictions à la liberté de voyager des citoyens américains.

Au Ministère Impérial des Affaires Etrangères,

Sublime Porte.

2

AMERICAN EMBASSY
CONSTANTINOPLE

January 10, 1916.

No. 1086

Note Verbale.

The American Embassy has been informed by the American Vice Consul at Jaffa that, when a party of fifteen American citizens of Jewish race desired to leave that port early in December, they were required to sign authenticated documents whereby they promised never to return to Palestine, before being permitted to embark on the U.S.S. CAESAR. Two of these fifteen American citizens, Messrs. S. Wilson and Max Feldman, were prevented from departing at the last moment by the Military Commander at Jaffa because they were leaving their families in Palestine.

In bringing this action of the local authorities at Jaffa to the attention of the Imperial Ministry of Foreign Affairs, this Embassy protests most emphatically against any restrictions of this nature placed upon a certain class of American citizens on account of their race and religion, and trusts that the Sublime Porte will send specific instructions to the said local authorities to refrain in the future from applying such restrictions upon the freedom of travel of American citizens.

To the Imperial Ministry of Foreign Affairs,

Sublime Porte.

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Directeur Général des Affaires politiques	Le Directeur	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
	<i>W</i>	<i>J. L. W.</i>	

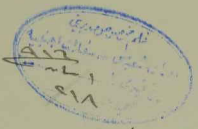
Jacques No. 10898/5374
7/4/2

S.É. Note Verbale

à
l'Ambassade des États Unis d'Amérique

N° G¹ 80165
N° S¹ 92
le 29 Mars 1914

Objet



Le Ministre des Aff. Étr. a eu l'honneur de recevoir la note verbale que l'Ambass. des États Unis d'Amérique a bien voulu lui adresser en date du 10 Janvier 1914. No. 1088 pour protester contre les restrictions apportées par les Autorités des États au séjour en Palestine des Sociétés de nationalités américaines.

Ainsi que l'Ambass. des États Unis se l'ignore pas les Trésors tant étrangers qu'indigènes ne peuvent, en vertu des décisions des règles établies par les autorités des États, être installés dans cette contrée. Il leur est permis de s'y rendre en pèlerinage.

sans que toute fois ils puissent
et prolonger leur séjour plus de
trois mois.

Cette mesure étant d'une ap-
plication générale il n'est pas
possible de faire une excep-
tion en faveur des Israélites
américains.

D'ailleurs chaque Gouver-
nement a le droit incontestable
d'interdire aux étrangers par des
raisons d'intérêt politique le
séjour dans toute l'étendue
ou dans une partie de son
territoire. Il peut de même
subordonner ce séjour aux con-
ditions que lui dicte cet intérêt.

Le G. H. est lui-même en
possession de ce principe d'autant
plus légitime qu'il se trouve
dans ses Etats, qu'il n'est abso-
lument lié à cet égard par
aucun engagement contracté
d.

Quand le Vénit. H. regrette
par conséquent de ne pouvoir admettre les

AMERICAN EMBASSY
CONSTANTINOPLE

No. 444.

Aide-Mémoire.

Monsieur William Yale, citoyen américain, employé de la Standard Oil Company, s'est adressé aux autorités policières pour obtenir la permission de quitter Constantinople lundi le 19 Mars 1917. Il fut informé à la Direction Générale de la Police à Stamboul, que, étant donné qu'il se rend dans un pays neutre, il faudrait attendre les instructions écrites du Quartier Général du Ministère Impérial de la Guerre pour lui accorder la permission désirée. La Direction Générale de Police a écrit au Quartier Général à ce sujet le 20 Mars.

Monsieur Yale s'est déjà à plusieurs reprises présenté à la Direction Générale de Police à l'effet d'obtenir son permis, mais chaque fois il lui a été dit que les instructions n'avaient pas encore été reçues de la part des Autorités Militaires.

Le Ministère Impérial est prié de vouloir bien faire le nécessaire auprès des autorités compétentes, pour que Monsieur Yale puisse quitter Constantinople au plus tôt.

Le 26 Mars 1917.

AMERICAN EMBASSY
CONSTANTINOPLE

No. 442

Aide-Mémoire.

L'Ambassade d'Amérique ayant été informée par la Direction Générale de la Police que les personnes désirant quitter la Turquie pour se rendre dans des pays neutres doivent au préalable se munir de la permission des Autorités Militaires Impériales, le Ministre Impérial des Affaires Etrangères est prié de vouloir bien faire le nécessaire auprès du Quartier Général Impérial pour que ce dernier veuille bien donner les instructions requises aux autorités policières pour le départ des citoyens américains dont les noms figurent sur la liste ci-annexée, et qui désirent partir pour les États-Unis.

Le 24 Mars 1917.

Annexe:

1 liste.

ايرودہ كلمه اولاد

ايرودہ جامعہ ايريقا قزاقى معلمليه ايريقا مدرسہ موسيقي سولى تلمذہ لائى روجى مادام تالہ دول

کريوليا اليسى دھارہ

مخدوميه سولى دھارہ

مخدوميه مکتب معلمليه ايريقا موسيقي کلاب لادروہ لائى روجى مادام لادروہ لائى

مخدوميه آظور ، اودار ، آفود ، آھرف ، آلف

تلاسى (تھير) دہ كلمه اولاد ايريقا معلم

مادامول اليسى بيسول

» خاف برہم

» تھيللا لوجي

» تھارا بچوہ

ايک سونو دسھادھ بولہ ايريقا ميسور لائى موسيقي لائى

AMERICAN EMBASSY
CONSTANTINOPLE

No. 447

Aide-Mémoire.

Pour faire suite à son Aide-Mémoire No. 442 du 24 Mars 1917, l'Ambassade d'Amérique transmet ci-jointe au Ministère Impérial une nouvelle liste de citoyens américains, actuellement résidant à Constantinople, qui désirent quitter la Turquie.

Le Ministère Impérial est prié de vouloir bien envoyer également cette liste au Département Impérial de la Guerre, afin que les instructions nécessaires pour le départ de ces citoyens américains soient données au plus tôt à la Direction de la Police.

Le 29 Mars 1917.

1 annexe.

توکه اوستیا و سوویه لر بقده اریقایه عودش ایله اینبانه اریقا لیلک لیم سیر :

د سعادت اریقانه صلیب امر حنه خانم رض اولیله حاشمه بیگمه اریقال دوقور مارجه دورد

سکوره خنه خانم حاشمه بیگمه اریقال دوقور اودارد کونیه زوجم مادام دنو ایسی کیمس د ایله صفره صفره حوجهدی

د سعادت اریقانه مسجدر زریه اریقال مادموزل هاریه بنت پادری

« « « اریقال دوقور الهوی آنردی

AMERICAN EMBASSY
CONSTANTINOPLE

No. 450

Aide-Mémoire.

Pour faire suite à son Aide-Mémoire No. 442 du 24 Mars 1917, l'Ambassade d'Amérique transmet ci-joint au Ministère Impérial des Affaires Etrangères une troisième liste de citoyens américains qui désirent se rendre en Suisse ou aux Etats-Unis et pour le départ desquels le Ministère Impérial est prié de vouloir bien faire envoyer les instructions nécessaires par le Quartier Général à la Direction Générale de Police.

Le 31 Mars 1917.

1 annexe.

بقره اوستيا و سويو طريقه اريفا عودت ايجار و زخير بيه اريفا ليرك لسته

قوتنده كلمه اولاه دوقور و قورده بوسته

من لاسره كلكت اولاه مادام هرفه و نكته دايج هوجيه

رديت قورده سملره پر شور و دورك زوم مادام البسي دور و بر بيه ايك هوجيه

کلیه
کتابخانه



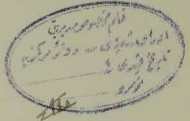
کتابخانه ملی

امور اداره مدیریت عمومی

۵۰۶۲۵
۱۵۱

۱۵۱

ملاحظات	امور سیاسی شعبه مدیری	میز	مسود	قدنومردی ۴۰۹ ۱۵۱	قارطون	خصوصی	عمومی
			مصلحت‌گرایان ۸			استانداره خرید اینها بسیار زیاد چاره سران	تاریخ خلاصه
<p>باسمه تو مانده دکان</p> <p>مهر ۱۳۳۳ تاریخ ۲۶ خرداد ۱۳۳۳ تذکره غیرمعمول در سال ۱۳۳۳ خرید ارز و سکه بولمانه ارفقا علیه ۱۳۳۳ تذکره تذکره غیرمعمول ارفقا علیه ۱۳۳۳ اسکندر چارسو شده بزبان سینه اسکنده ارفقا سوزو ایدوکی و ایدوکی سند و نزد کردن یا ساسا ده کی ارفقا کشنده افاضت ایدوکی و ایدوکی و ایدوکی مردودن کادرس استان بولمانه غیرمعمول ایدوکی و ایدوکی و ایدوکی و ایدوکی اولاد بولمانه بولمانه ارفقا کشنده ایدوکی و ایدوکی و ایدوکی و ایدوکی دو تومل ده غیرمعمول ایدوکی و ایدوکی و ایدوکی و ایدوکی و ایدوکی و ایدوکی ایضا و تقاضای صادر ایدوکی</p>				<p>۹۱۱ - ۹۰۶۲۵</p> <p>۱۳۳۳</p> <p>مهر ۱۳۳۳</p>			



AMERICAN EMBASSY
CONSTANTINOPLE

No. 455

Aide-Mémoire.

Par son Aide-Mémoire No. 442 du 24 Mars 1917, l'Ambassade d'Amérique présenta au Ministère Impérial des Affaires Etrangères une liste d'américains qui désiraient quitter la Turquie et pour le départ desquels le Ministère Impérial avait été prié de faire accomplir par les Autorités Militaires Impériales les formalités requises. Le dernier nom figurant sur ladite liste est celui de Monsieur Charles Ranney, qui a été pendant plusieurs années un missionnaire américain et qui réside depuis deux ans à Constantinople à l'Ecole Américaine à Ghédik Pacha.

Etant donné que toutes les autres personnes dont les noms figurent également sur ladite liste ont déjà pu quitter Constantinople tandis que Monsieur Ranney se trouve encore ici, le Ministère Impérial est prié de vouloir bien faire au plus tôt le nécessaire pour le départ de M. Ranney.

Le 7 Avril 1917.

AMERICAN EMBASSY
CONSTANTINOPLE

No. 458

Aide-Mémoire.

URGENT.

L'Ambassade d'Amérique vient de recevoir un télégramme du Consul des Etats-Unis à Harpeut l'informant que plusieurs dames missionnaires américaines désirent se rendre à Constantinople, et que les autorités locales lui font savoir qu'elles ne peuvent pas délivrer le permis pour le voyage de ces américaines, la permission requise devant être obtenue de la Sublime Porte.

Le Ministère Impérial est urgemment prié de vouloir bien envoyer des instructions télégraphiques aux Autorités Impériales de Harpeut, leur prescrivant d'autoriser le voyage de ces dames américaines de Harpeut à Constantinople.

Le 14 Avril 1917.



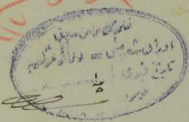
خارجی نظارت

اور سینا میں سرپرست عمومی

برج رقم
۱۰۸۰۱

سی

معلومات	مدیر عمومی	امور سیاسیہ شہر پارسی مدیر	تیز	مسود	تعداد مروی	تاریخوں	خصوصی	عمومی
					۶۴۹			
			عصمت	الکلیہ		۹۸ سالہ ۱۴۴۴		تاریخ
						بیروتہ غنیمت ارزونده		خلاصہ
						بولغوانہ فیکٹری راجہ مرقدہ		
<p>۵۔</p> <p>باسمہ توواند امور و کالہ جلیہ</p> <p>فہمٹ غارتندہ ویرلہ بر بقدرہ لوز غنیمت بیروتہ</p> <p>ہماں زوتہ</p> <p>زہ زوتہ (Jesuit) فہمٹہ کیم ارزونده بولغانہ</p> <p>فہمٹہ ویرلی (Wilber) و ویلکنی (Willken)</p> <p>زہ زوتہ راجہ مرقدہ در بارتندہ سر مذکورہ سند و لہ</p> <p>غیرتہ ماعدہ اعطاسی حکومت متوجہ سندہ تقاضا</p> <p>اخذ تقاضا لوزیہ لہ و لہ خارجہ نظارت</p> <p>تقاضا جوابہ طلبہ ایم لکندہ اولدیندہ جلیہ کالیہ</p> <p>ان دنوں ارزونہ ایف ایڈ جت سندہ</p> <p>بر آہ اول غارتہ بیڈرلی</p> <p>اقتضا و حالک ایضا و ایسا و ابہ ماعدہ جلیہ</p> <p>اضافہ لیدر او ایامہ</p>					<p>۶۴۹-۹۶۴۶۶</p> <p>نادرہ ک</p> <p>و ج ایڈہ</p>			



N^o 440/19.

La Légation Royale des Pays-Bas ayant reçu de son Gouvernement l'instruction télégraphique de demander pour les pères Jésuites néerlandais Wilbers et Willekens qui désireraient se rendre sous peu à la Mission des Jésuites à Beyrouth, la permission de faire le voyage de Constantinople à ladite ville en chemin de fer, a l'honneur d'invoquer à cette fin le bienveillant intermédiaire du Ministère Impérial des Affaires Étrangères.

Le Ministère des Affaires Étrangères à La Haye demandant une réponse télégraphique, la Légation serait particulièrement obligée au Ministère Impérial s'il voulait bien lui faire connaître dans le plus bref délai possible la suite qui peut être donnée à la présente.

Péra, le 27 Avril 1917.

Au Ministère Impérial
des Affaires Étrangères
Sublime Porte.

قید غناسی



امور صباہ مدیریت عمویہ سی



قلم نمبروسی: ۷۶۵ / ۷۷۸

سیاسی

میںیں و تاریخ	مسود و تاریخ	تیز	امور صباہ تعلیمات سیاسی	سیبھی	امورات
			۳۴		

نوع مسودہ:

واحدہ نعت جلیہ جا شائینہ

اولیات و مشایخ	مستند الدینی اوراق	مستند
رور قندہ سعیدہ جوارہ موسیقیہ	صوفیہ عتیہ	موقوفہ
عموی نمبر ۹۶۷۷۴	خصوصی نمبر ۶۸۴	تاریخ ۱۲/۱۱/۱۳۶۵

صوفیہ بیاناہ سعادت نامہ موسویہ موسیقیہ موسیقیہ اوقعہ روم ای
 صادرہ کہ ارضیہ بقی معارفہ موسیقیہ موسیقیہ موسیقیہ صورہ کی
 سعادتیں تزیینہ عودت ایہ سعادتیں سعادتیں سعادتیں
 اقصی بیاناہ سعادتیں اقصی ایہ سعادتیں سعادتیں سعادتیں
 فقہ ایہ سعادتیں اقصی ایہ سعادتیں سعادتیں سعادتیں
 اقصی ایہ سعادتیں اقصی ایہ سعادتیں سعادتیں سعادتیں

خارجہ تجارت جلیستہ

الحائزین

مجلس

شماره ۱

مجموعی

۴۸۷

دو تلو اتم حفره
 اسیلیم بریتھ عمود سہ باشی ۴۴۴۴ تاغلی ۴۸۰ ر ۹۶۷۷۶ نوردوندرہ عدلیہ نظامیہ صلیک جوابیہ موضوع بہ فورسہ مستورک عبوریہ
 عنہ ساعدہ اوزنہ صفتہ بلیسہ مدیتہ عمودینہ انفاق بیعیات ایلیمہ بانیرہ نکرہ ناورک ترم نغودہ اتم
 ۱۱ صفتہ ۴۴۴۴ تا ۴۴۴۴

رافعیانک

مجلس

LÉGATION ROYALE
DES
PAYS-BAS

Constantinople, le 24 Juillet 1917

No. 1097/118.

La Légation Royale des Pays-Bas se permet de rappeler au Ministère Impérial des Affaires Etrangères sa Note Verbale du 27 avril dernier No. 440/19 concernant une autorisation à accorder à deux pères jésuites néerlandais, Wilbers et Willekens, de faire le voyage de Constantinople à Beyrouth.

La Légation serait particulièrement obligée au Ministère Impérial si elle pouvait recevoir une réponse à cette Note dans un délai rapproché.

copy
Au Ministère Impérial des Affaires Etrangères,

SUBLIME PORTE.

Handwritten notes in Arabic script at the top left corner.

SUBLIME PORTE

N° 1769

1^{er} Bureau
14248

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Directeur Général des Affaires politiques	Le Directeur	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>Handwritten signature</i>	<i>Handwritten signature</i>	<i>Handwritten signature</i>	

Handwritten numbers and notes on the right side of the table.

~~S. E.~~ Note Verbale

à la Légation des Pays-Bas

N° G^l. 101084
N° S^l. 103
le 28 Août 1917

Objet



Le Ministère Suppl. des Aff. Str. a eu l'honneur de recevoir les deux Notes Verbales que la Légation de S. M. la Reine des Pays-Bas a bien voulu lui adresser en date des 27 avril et 24 juillet 1917 N.º 440.19 et 1097.118, relativement aux pères jésuites néerlandais Wilbers et Willekens.

Le Vice-Commandement G^l de l'Armée Suppl., auquel la demande concernant les pères jésuites prénommés a été communiquée, fait savoir en réponse qu'il n'a pu prendre une décision au sujet des religieuses en question faute d'indications ou d'avis tant au sujet du but de leur voyage que sur leur identité.

Le Ministère Suppl. prie par conséquent la Légation R^l de vouloir bien le mettre à même de renseigner à cet égard le Vice-Comm^d G^l.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
مكتبہ اسلامیہ
الہ آباد

شعبہ
۵۴
نمبر ۵۴۹۴

۵۴۶۸

دو تہ

انجمن معزز

۵۰
فارم نمبر - ۵۰

۱ - ویرس - ۱
۲ - ویرس - ۲

۱۰۰۱۵۹-۱۵۵۵-۴۴/۸۸۴ ج
۹۶۶۶۶-۶۶۰-۴۴/۵۴
۹۷۹۵۵-۱۰۰۹
۴۴
۴۴
۴۴

ہرگز نہ یاد دہا کر سکتا ہوں کہ یہ کتنا بڑا کام ہے

LÉGATION ROYALE
DES
PAYS-BAS
A
CONSTANTINOPLE

le 25 Septembre 1917

N° 1527/17

La Légation Royale des Pays-Bas à l'honneur de transmettre au Ministère Impérial des Affaires Etrangères, en réponse à la note verbale de ce Ministère du 28 Août dernier No 101024/103, les renseignements suivants concernant les pères jésuites néerlandais Wilbers et Willekens.

Le père jésuite Petrus Willekens est né à Reusel (Pays-Bas) le 6 Décembre 1881. Sa résidence actuelle est Nimègue.

Le père jésuite Henricus Wilbers est né à Duisel et Steensel (Pays-Bas) le 19 Décembre 1873. Sa résidence actuelle est Maastricht.

Le but du voyage des deux pères susnommés est d'exercer l'œuvre missionnaire à Beyrouth.

Au Ministère Impérial des Affaires Etrangères.

SUBLIME PORTE.

CONSTANTINOPLE.

12358
Chambre des Députés 1917

SUBLIME PORTE

N° 2375

10 Bureau
11387

10

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Telles d'engagements

Le Directeur Général des Affaires Politiques	Le Directeur	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
<i>Halil</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	

فایز مکتوبات
از سوی
رئیس هیئت مدیره
شماره: 1017

S. E. Note Verbale
à
la Légation des Pays Bas

باس توکل علیہ
11-10-1917

N° G¹ 103358

N° S¹ 177

Le 24 Octobre 1917

Objet:

9-7-20

En réponse à la
note verbale que la Leg.
de V. M. la Legation des Pays
Bas a bien voulu lui
adresser le 29 Mars 1917
1427.1917, le Ministre des Aff. Étr.
a l'honneur de l'informer
que le V. Commandant
de l'armée. ~~Il~~ ne
jugeant pas opportun,
dans les circonstances
actuelles, d'autoriser les
pères jésuites betras Vellehaus
et Heinrich Wilbers de
se rendre à Beyrouth.

۱
در وقت بیاض دوام بدهد آینه ساعده او خوشی ^{اعطاکه} ~~نمونه~~

و خنده در آینه نوزده و سی و یک است که آن کسی

دو نوزده در - ایضا در قضا کی رسیده

قضا کی ایضا در قضا کی رسیده ~~ایضا در قضا کی رسیده~~

بسیار است و در رأی سالی خدیو افشیدید. امر و فرموده

۱۳۳۷
۱۳۳۸
۱۳۳۹



LEGACIÓN DE ESPAÑA
EN
TURQUÍA

Le 19 Octobre 1917.

N^o. 404.

Note Verbale.

Il appert d'une requête présentée par le ressortissant espagnol Abraham Levy, arrivé tout dernièrement de Haïffa, où il est établi comme négociant, pour se rendre en Autriche-Hongrie afin d'y soigner sa santé, qu'il se voit refuser par la Section correspondante de la Surêté Générale le visa de son passeport malgré le Yol-vézika délivré par la Direction de la Police dont il est muni et la présentation d'un certificat délivré par un médecin militaire ottoman après la visite médicale requise.

En portant les faits qui précèdent à la connaissance du Ministère Impérial Ottoman des Affaires Etrangères, la Légation de Sa Majesté le Roi d'Espagne a l'honneur de le prier de vouloir bien intervenir d'urgence auprès de qui de droit afin que le ressortissant espagnol susvisé soit autorisé à poursuivre son voyage pour rétablir sa santé.

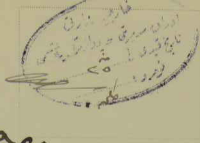
Au Ministère Impérial Ottoman des Affaires Etrangères

SUBLIME-PORTE.

قید نمائی



امور سیاحت و تفریح



دویدگی
مخ
بدون قید تکلیف است

۲۵۰

۴۹

قلم نوسرد می

سی

میل و تاریخ	مسود و تاریخ	میز	امور سیاسی شعبه منبری	مکتوب محوی	ملفوظات
		صلوات ۱۹	۴	۱	

نظری
تاریخ
۱۹

واحدی در دکان جیم

حیفه در بخارید مقبول و مقیم اولدین حاله کنونی

تاریخ ایتمه از ۱۰ او استیاری رستان لاجل

الضییم اخذ و سعادته کلمه ولده استیاری

آب هارم لودی نیک سیاحتی استیاری

تاریخ ۱۳۱۴ نور و کونیک معاجزی لاجل

جواب و رسد ایتمه و کیفیت

ان شایه بود که

مفاد کلمه با تقیر تاریک و سوال ایتمه

خانه جوبه در ملک دوزخ

بل بوداده اتی ذبیر لاجل و انباری

و این کلمه حقیقه
اصفا لاجل

میل و تاریخ	میل و تاریخ	میل و تاریخ	میل و تاریخ
۱۳۵۴/۱۳۱۴			
اوستیاری رستان لاجل			
اوستیاری لاجل			
عمومی نوسرد	۱۳۵۹		
خصوصی نوسرد	۱۳۹۷		
تاریخ	۱۳۱۴	۱۳۱۴	۱۳۱۴

بسیار خوب
بزرگه
ساعده
خانم



LEGACIÓN DE ESPAÑA
EN
TURQUÍA

Nº 124.

Note Verbale.

Le 15 Mars 1918.

Par sa Note Verbale Nº 404, du 19 Octobre dernier, la Légation de Sa Majesté le Roi d'Espagne a eu l'honneur de prier le Ministère Impérial Ottoman des Affaires Etrangères de vouloir bien intervenir auprès de qui de droit pour qu'il soit permis au ressortissant espagnol Abraham Lévy de se rendre en Autriche-Hongrie pour y soigner sa santé.

Malgré les instantes démarches du susnommé les autorités compétentes n'ayant pas reçu des instructions dans le sens précité refusent de viser son passeport et le voyage si nécessaire de ce malheureux ne peut s'effectuer.

La Légation Royale vient donc à nouveau à la demande du prénommé prier la Sublime Porte de vouloir bien donner suite à la requête de Mr. Abraham Lévy afin qu'il puisse se rendre en Autriche pour y faire la cure dont il a un impérieux besoin, faveur pour laquelle la Légation Royale anticipe ses plus vifs remerciements.

Au Ministère Impérial Ottoman des Affaires Etrangères

SUBLIME - PORTE.